Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260424-202628-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
24 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
20 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE
20 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

DATE DE MISE EN LIGNE
27/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le vendredi **vingt-quatre avril** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, COADIC Xavier, GALLO Valérie, LE BORGNE Mélanie, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme PENNA Anne **POUVOIR à Mme LE BORGNE Mélanie**, M. STANGUENNEC Pierre **POUVOIR à Mme LE DART Catherine.**

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

2026-28 création d'un emploi permanent a temps complet de REDACTEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire générale de mairie de la commune à compter du 1er octobre 2026, il convient de définir les besoins actuels des services et de créer le ou les postes nécessaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1er septembre 2026 pour permettre une période de tuilage.

…/…

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260424-202628-DE

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux aux 1er, 2ème et 3ème grades relevant de la catégorique hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE - mise en œuvre, sous les directives des élues et élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale. Organisation des services de la commune, élaboration des budgets, gestion des ressources humaines et du patrimoine communal. Suivi administratif, technique et juridique des affaires locales.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

***

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

***

L'agent contractuel devra justifier d'un BAC ou d'une expérience professionnelle dans les fonctions à exercer.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Finistère qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 *et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),*

.../...

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260424-202628-DE

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 14 12 2021 (délibération 2021-34),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,
Bruno MOREL